

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 15 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 septembre à 20h35, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Y. HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 14
MEMBRES VOTANTS : 15

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, A. LORET, N. POUNEMBETTI, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, C. DUTEIL, M.-H. FINET, T. GALLE, L. LEMARCHAND, T. MOREL, V. SKEWES PIQUET, B. VAGNEUR, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : C. WEISS a donné pouvoir à L. LEMARCHAND

Secrétaire de séance : M.-H. FINET

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 10 septembre 2021

Date de publication : 20 septembre 2021

Ordre du jour :

1. Urbanisme / Ilot du Tronchay / Convention de suivi d'études - Travaux et de transfert de propriété (Commune – Rennes Métropole – Territoires publics)
2. Finances / Autorisations Spéciales de Crédits / Délibération
3. Personnel communal / Validation poste d'adjoint technique - entretien des locaux / Choix du grade / Délibération
4. Personnel communal / Validation poste d'adjoint technique - entretien bâtiments - espaces verts / Délibération
5. CDG 35 / Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine / Délibération
6. Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » / Délibération
7. Délégation du Maire
8. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 a été accepté à l'unanimité.

N°21-09-15/01

**URBANISME / ILOT DU TRONCHAY / CONVENTION DE SUIVI
D'ETUDES - TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(COMMUNE – RENNES METROPOLE – TERRITOIRES PUBLICS)**

A. PINÇON présente au Conseil Municipal le permis d'aménager :

Projet de 9 lots qui seront mitoyens au terrain de football.

Le lotissement est en impasse avec des lots libres en respectant le cahier des charges.

Présentation par Monsieur le Maire.

Par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal, a approuvé la concession d'aménagement et ses annexes entre la commune de St Sulpice et la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoires Publics » pour la réalisation de l'îlot du Tronchay.

Par application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Rennes Métropole a pris le statut de Métropole et est devenue compétente en matière d'assainissement et de voirie.

Depuis le 1er janvier 2015, Rennes Métropole exerce la compétence assainissement collectif et non collectif sur les 43 communes de la Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, après une phase transitoire de deux années au cours de laquelle les communes ont assuré la continuité du service public par conventions de mandat, Rennes Métropole exerce pleinement la compétence voirie.

La délibération n° C14.325 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, définit le périmètre retenu pour la compétence "création, aménagement et entretien de voirie". Ce périmètre, et plus particulièrement le patrimoine concerné, a été précisé par la décision n° B17.482 du 7 décembre 2017 et notamment par son annexe (annexe 1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de la voirie).

Afin de redonner de nouveaux usages à cet ancien terrain de sports au profit d'une opération d'habitat permettant de faire le lien avec le tissu existant, sur la COMMUNE de Saint-Sulpice la Forêt, l'AMENAGEUR doit déposer un permis d'aménager pour la réalisation de 9 lots d'habitation desservis par une voie interne à créer, 4 places de stationnement ainsi qu'un abri pour le stockage des poubelles.

Le projet comporte des équipements communs dont le transfert de propriété aux COLLECTIVITES est envisagé

Au terme des articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme, l'AMENAGEUR doit justifier de la conclusion avec les COLLECTIVITES compétentes d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

La présente convention a pour objet de définir :

- ✓ Les aménagements et ouvrages communs qui seront réalisés par l'AMENAGEUR dans le cadre de l'opération, et qui ont vocation à être cédés aux COLLECTIVITES,
- ✓ Les engagements de l'AMENAGEUR et des COLLECTIVITES,
- ✓ Les prescriptions et les modalités de suivi par les COLLECTIVITES, aux différentes phases de l'opération (études, marchés, travaux, mise en service des réseaux, réception, remise des ouvrages),
- ✓ Les modalités de remise des ouvrages et de transfert des emprises foncières dans le domaine public des COLLECTIVITES.

A cet effet, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte la convention de suivi d'études de travaux et de transfert de propriété entre la commune – Rennes Métropole et Territoires Publics et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

N°21-09-15/02

FINANCES / AUTORISATIONS SPÉCIALES DE CRÉDITS / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal une autorisation spéciale de crédit afin de pouvoir palier à différents travaux à réaliser à savoir :

- La création de lignes électriques pour l'installation et l'achat de radiateurs au 27 Rue Naise (maison en portage Rennes Métropole) suite à la chaudière qui est tombée en panne pour un montant de 4500 €.

- La démolition d'une partie du 4 Rue naise (en respectant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France) pour un montant de 10 500 €.
- La mise en place d'un réseau de fibres optique reliant l'ensemble des bâtiments publics mandaté auprès de Rennes Métropole Télécom » pour un montant de 13 100 €.
- Pour faire suite à l'actualisation des mandats d'études du programme de la ZAC, un crédit de 919 € est nécessaire. Celui-ci sera pris sur le compte étude du même programme.

En échange, un crédit a été prévu au BP 2021 pour des études et travaux sur différents bâtiments en terre de la commune. Ce projet sera reporté à la prochaine PPI (plan Pluriannuel d'Investissement).

Certains crédits ont été également ajustés au plus près pour pouvoir palier aux nouvelles dépenses et il est proposé de prendre un crédit de 8 600 € sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Accepte l'Autorisation Spéciale de Crédit n°3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 600.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 600.00 €	0 €	0 €	0 €
D-023 : Virement de la section d'investissement	0 €	8 600.00 €	0 €	0 €
Total D 023 : Virement de la section d'investissement	0 €	8 600.00 €	0 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT	8 600.00 €	8 600.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	8 600.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	8 600.00 €
D-2031-521 : Etude ZAC	919.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 20 : Immobilisations Incorporelles	919.00 €	0 €	0 €	0 €
D-21538-735 : Travaux Fibres	0 €	13 100.00 €	0 €	0 €
D-2188-314 : Acquisitions matériel divers	6 000.00 €	0 €	0 €	0 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	13 100.00 €	0 €	0 €
D-2313-501 : Travaux mairie	700.00 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-510 : Travaux salle polyvalente	3 500.00 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-525 : Locaux commerciaux	1 300.00 €	0 €	0 €	0 €
D-2313-530 : Travaux multi bâtiments	0 €	7 000.00 €	0 €	0 €
D-237-521 : Etude ZAC	0 €	919.00 €	0 €	0 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	5 500.00 €	7 919.00 €	0 €	0 €
Total INVESTISSEMENT	12 419.00 €	21 019.00 €	0 €	8 600.00 €
Total Général		8 600.00 €		8 600.00 €

N°21-09-15/03

PERSONNEL COMMUNAL / VALIDATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - ENTRETIEN DES LOCAUX / CHOIX DU GRADE / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps non complet (75%) pour assurer l'entretien des locaux communaux et participer aux activités périscolaires au grade :

- ✓ Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint technique

Vu L'annonce passée sur le site d'emploi territorial (déclaration de poste N° V035210500301912001) du 26 mai 2021 au 26 juin 2021.

Au vu des entretiens individuels, les membres du jury, ont retenu un candidat au grade d'Adjoint technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Valide à temps non complet (75%) la création du poste d'agent de services polyvalent au grade d'adjoint technique.

N°21-09-15/04

PERSONNEL COMMUNAL / VALIDATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - ENTRETIEN BATIMENTS - ESPACES VERTS / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 créant un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les activités des services techniques de la commune (l'entretien des bâtiments et des espaces verts).

Vu la demande de mutation de l'agent

Il est proposé de lancer une déclaration de vacance d'emploi pour un poste à temps complet et de l'ouvrir aux grades suivants :

- ✓ Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint technique

Cet emploi pourrait donc être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à lancer une déclaration de vacance d'emploi à temps complet pour assurer les activités suivantes :

La gestion, l'entretien et la sécurité des bâtiments et du patrimoine communal
La gestion des énergies et des espaces verts dans une démarche de développement durable
Les aménagements et travaux divers, préparations liées aux événements locaux

Au grade :

- ✓ Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe
- ✓ Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe
- ✓ Adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel.

Une 2^{ème} délibération viendra affiner le choix du grade.

N°21-09-15/05

CDG 35 / VŒU SANTÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE / DÉLIBÉRATION

Présentation par Monsieur le Maire.

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **Une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **Un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **Un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services. Un exemplaire aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Adopte le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- Un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- Une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- Une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- Pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- Une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- Une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- Rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

N°21-09-15/06

CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, COMMUNES SANS PESTICIDES » / DÉLIBÉRATION

Présentation par T. GALLE.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;

▪ Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

- Les objectifs visés pour la commune de Saint Sulpice la Forêt concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Saint Sulpice la Forêt depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

↳ Autorise Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».

N°21-09-15/07

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis SAB pour un montant de 3 692.92 € T.T.C. (Porte du garage bar le Guibra)
- Acceptation le devis CDG 35 pour un montant de 1 827.00 € T.T.C. (Accompagnement de la collectivité pour la municipalisation de l'ALSH)
- Demande d'aide à l'acquisition d'un désherbeur mécanique pour un montant de 4 788.00 € T.T.C. auprès du Conseil Régional au taux de subvention de 40%
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 1 Rue de la Grange, cadastrée AA 241 pour une superficie de 858 m² appartenant aux Cts MOULIN

QUESTION DIVERSE

Néant.

La séance est levée à 21h55

Date de la prochaine réunion : 13 octobre 2021

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Yann HUAUMÉ